

## Assos loi 1901, centre social président+trésorier

Par **BigGamer95**, le 20/03/2010 à 12:33

Bonjour,

Je suis (toujours) dans un centre social associatif (association loi 1901) (où rien n'est fait comme il faut --)

J'ai toujours lu que les rôles de président et de trésorier devait être fait par 2 personnes DIFFÉRENTES

Récemment, le trésorier à démissionné (hum surement du au fait que le seul truc qui restait légal c'était... les comptes, bref son job, et que le directeur vient d'avoir le droit de signature des comptes (donc chèque sans passer par le trésorier)...)

Suite à ca, nous (les membres du conseil d'administration) recevons une lettre recommandé annonçant cette décision et signalant que l'intérim de ce poste serait assuré par ... le président... jusqu'au prochain conseil d'administration

Le rôle de la président et du trésorier peut-il être cumulé le temps d'un interim ? Si non, quels articles de loi dois-je précisément cités ? (bien que le coté légal n'a pas l'air d'être leur soucis principal)

Un grand merci d'avance,

++

Par **Lorella**, le 20/03/2010 à 12:59

Bonjour

Il faut voir les statuts de l'association qui doivent préciser ce genre de situation et la durée de l'interim.

Par **jeeecy**, le 20/03/2010 à 19:57

normalement les statuts de l'association doivent prévoir les conditions dans lesquelles tu peux demander, en tant que membre du CA, une réunion du CA

donc il ne te reste plus qu'à provoquer une réunion du CA avec comme ordre du jour le remplacement du trésorier, outre les questions diverses

Par **BigGamer95**, le **25/05/2010** à **22:41**

:?

merci avec beaucoup de retard Image not found or type unknown

:oops:

(désolé, j'avais oublié ce post Image not found or type unknown)